

COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 28 mai 2019

La CFE-CGC d'IBM valide l'accord RCC 2019 et a signé ce 27 mai, le 2ème accord Ruptures Conventionnelles Collectives (RCC) à IBM France

Une nouvelle version de l'accord comportant des précisions sur les garantis minimum concernant le calcul des indemnités ont rendu possible la signature, par la CFE-CGC de cet accord.

La CFE-CGC a obtenu une réponse favorable écrite relative à sa demande formulée avec la CFTC et la CFDT, de revoir le système de fixation des congés d'été fixés depuis 2 ans les 2 premières semaines d'août. La direction s'est engagée par écrit à mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de négociation.

Elle a également accepté la demande faite par toutes les OSR d'ouvrir des négociations en vue d'aboutir à un accord sur une participation qui « déclenche ».

La direction ayant accepté des négociations dans l'intérêt de « ceux qui restent », la CFE-CGC s'engage, au delà de cette signature à poursuivre la démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail à IBM France.

Cet accord RCC permettra aux candidats qui remplissent les conditions et qui ont le souhait d'arrêter leur activité professionnelle chez IBM de le faire s'ils sont dans les services ciblés. Les 210 suppressions de postes prévues devront faire l'objet d'un double volontariat.

La CFE-CGC remercie toutes les organisation syndicales représentatives d'IBM France qui ont participé à l'amélioration de cet accord et à la prise en compte des intérêts de tous les salariés IBM partants et restants.

Contact presse

Christian BERVEGLIERI Secrétaire élu du CSE Central
06 84 64 23 56
Frank SETRUK Délégué Syndical Central CFE-CGC
06 08 72 27 29